

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
ÉTATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE CLOS LE
31 MARS 2016

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE LA DIRECTION	1
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	2
ÉTATS FINANCIERS	
État des résultats et de l'excédent cumulé	3
État de la situation financière	4
État de la variation des actifs financiers nets	5
État des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires aux états financiers	7 à 21

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Régie de l'énergie (la Régie) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Régie reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de la Régie, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne l'audit des états financiers.

La présidente,



Diane Jean

Montréal, le 20 juin 2016



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Régie de l'énergie, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2016, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Régie de l'énergie au 31 mars 2016, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Jean-Pierre Fiset, CPA auditeur, CA
Vérificateur général adjoint

Montréal, le 20 juin 2016

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016

	2016	2016	2015
	Budget	Réel	Réel
	(note 13)		
	\$	\$	\$
REVENUS			
Redevances – rémunération et fonctionnement	13 069 467	13 263 318	13 370 450
Redevances – immobilisations corporelles (note 8)			90 000
Gain de change		5 156	
Revenus d'intérêts		29 141	43 568
Frais de dossiers et autres		105 647	44 986
	13 069 467	13 403 262	13 549 004
CHARGES			
Traitements et avantages sociaux	10 483 198	10 481 693	9 709 191
Services professionnels – normes de fiabilité	1 794 618	1 791 299	1 328 837
Autres services professionnels	411 100	396 011	524 104
Loyer auprès de la Société québécoise des infrastructures	1 156 158	1 052 622	1 055 331
Autres charges de fonctionnement	387 414	392 396	511 250
Perte de change			29 307
Amortissement des immobilisations corporelles	190 000	132 572	141 492
	14 422 488	14 246 593	13 299 512
(DÉFICIT) EXCÉDENT DE L'EXERCICE	(1 353 021)	(843 331)	249 492
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	2 322 352	2 322 352	2 072 860
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE (note 8)	969 331	1 479 021	2 322 352

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 MARS 2016

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
	\$	\$
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie	3 512 588	4 128 171
Créances (note 3)	80 977	90 143
Redevances à recevoir	732	395 048
Salaires à récupérer (note 4)	138 181	143 329
	<u>3 732 478</u>	<u>4 756 691</u>
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer (note 5)	2 649 358	2 716 981
Provision pour congés de maladie (note 6)	83 191	207 212
	<u>2 732 549</u>	<u>2 924 193</u>
ACTIFS FINANCIERS NETS	<u>999 929</u>	<u>1 832 498</u>
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles (note 7)	370 181	399 078
Charges payées d'avance	108 911	90 776
	<u>479 092</u>	<u>489 854</u>
EXCÉDENT CUMULÉ (note 8)	<u>1 479 021</u>	<u>2 322 352</u>
Obligations contractuelles (note 9)		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LA RÉGIE

Diane Jean, présidente

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016

	2016 Budget (note 13)	2016 Réel	2015 Réel
	\$	\$	\$
(DÉFICIT) EXCÉDENT DE L'EXERCICE	(1 353 021)	(843 331)	249 492
Variation due aux immobilisations corporelles			
Acquisition d'immobilisations corporelles	(291 383)	(103 675)	(76 534)
Amortissement des immobilisations corporelles	190 000	132 572	141 492
	(101 383)	28 897	64 958
Acquisition de charges payées d'avance	(120 501)	(108 911)	(90 776)
Utilisation de charges payées d'avance	138 091	90 776	116 700
	17 590	(18 135)	25 924
(DIMINUTION) AUGMENTATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS	(1 436 814)	(832 569)	340 374
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	1 832 498	1 832 498	1 492 124
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE	395 684	999 929	1 832 498

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
(Déficit) excédent de l'exercice	(843 331)	249 492
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	132 572	141 492
	<u>(710 759)</u>	<u>390 984</u>
Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement		
Créances	9 166	3 699
Redevances à recevoir	394 316	(382 613)
Salaires à récupérer	5 148	17 795
Créditeurs et charges à payer	(135 123)	(143 905)
Redevances perçues d'avance	-	(468 254)
Provision pour congés de maladie	(124 021)	3 897
Charges payées d'avance	(18 135)	25 924
	<u>131 351</u>	<u>(943 457)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>(579 408)</u>	<u>(552 473)</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATION		
Acquisition d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisation	<u>(36 175)</u>	<u>(76 534)</u>
(DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE DE L'EXERCICE	(615 583)	(629 007)
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>4 128 171</u>	<u>4 757 178</u>
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	<u><u>3 512 588</u></u>	<u><u>4 128 171</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2016

1. CONSTITUTION ET OBJET

La Régie de l'énergie (la Régie) est un organisme de régulation quasi judiciaire institué par la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, c. R-6.01) qui lui attribue des compétences décisionnelles, des fonctions de nature consultative ainsi que des pouvoirs d'inspection, de surveillance et d'enquête. Ses compétences et responsabilités couvrent, à des degrés variables, l'ensemble des marchés énergétiques du Québec, soit ceux de l'électricité, du gaz naturel, des produits pétroliers, des carburants et combustibles et de la vapeur, et impliquent les activités de fourniture, de transport, de distribution, d'emmagasiner et des activités en efficacité et innovation énergétiques.

La Régie assure également la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif.

En vertu de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada et de l'article 984 de la *Loi sur les impôts* du Québec, la Régie n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers de la Régie, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présenté dans les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles, les provisions reliées aux traitements et avantages sociaux et la provision pour congés de maladie. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté compte tenu qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur et que les transactions en devises sont sans impact significatif à la fin de l'exercice.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
AU 31 MARS 2016

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

INSTRUMENTS FINANCIERS

La trésorerie, les débiteurs et les salaires à récupérer sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les fournisseurs et frais courus, les traitements et la provision pour vacances inclus dans les créditeurs et charges à payer, sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

REVENUS

Redevances

Les redevances sont comptabilisées dans l'exercice pour lequel elles sont reçues ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable.

Le Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie (RLRQ, c. R-6.01, r.7) prévoit les modalités de calcul de la redevance annuelle payable à la Régie. Celle-ci correspond à la différence, par forme d'énergie, entre les prévisions des dépenses de la Régie, telles qu'approuvées par le gouvernement pour l'exercice financier en cours, et l'excédent cumulé libre d'affectation à la fin d'exercice précédent, et présenté en renseignements supplémentaires aux états financiers audités de la Régie.

CONVERSION DE DEVICES

Les éléments monétaires de l'état de la situation financière sont convertis au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les éléments non monétaires de l'état de la situation financière, ainsi que les revenus et les charges en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la date où les opérations ont été effectuées. Les gains et les pertes résultant de la variation du taux de change sont pris en compte dans l'état des résultats de l'exercice.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie

La trésorerie se compose des soldes bancaires.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

PASSIFS

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que la Régie ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés ayant un droit de retour dans la fonction publique sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Provision pour vacances

Aucun calcul d'actualisation concernant la provision pour vacances n'est jugé nécessaire, puisque la Régie estime que les vacances accumulées seront prises lors de l'exercice suivant.

Provision pour allocations de transition

Les allocations de transition sont payables au titulaire d'un emploi supérieur qui ne bénéficie pas de la sécurité d'emploi dans la fonction publique, et dont le mandat n'est pas renouvelé à son terme par le gouvernement. Selon le *Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein* (section 5 du chapitre II adopté par le décret 450-2007), cette allocation correspond à un mois de salaire par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois. Elle se calcule sur la base du traitement que le titulaire reçoit au moment de son départ et en proportion du temps pendant lequel il a exercé ses fonctions.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés pour fournir des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, en fonction de leur durée de vie utile établie comme suit :

▪ Systèmes et équipements informatiques	3 à 10 ans
▪ Développement informatique	3 à 10 ans
▪ Mobilier et équipement de bureau	5 ans
▪ Améliorations locatives	5 à 15 ans

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2016

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

ACTIFS NON FINANCIERS (suite)

Immobilisations corporelles (suite)

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la Régie de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur nette comptable, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations corporelles sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

3. CRÉANCES

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
	\$	\$
Débiteurs	55 921	48 199
Taxes à la consommation à recevoir	25 056	41 944
	<u>80 977</u>	<u>90 143</u>

4. SALAIRES À RÉCUPÉRER

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	143 329	161 124
Récupération au cours de l'exercice	(5 148)	(17 795)
Solde à la fin de l'exercice	<u>138 181</u>	<u>143 329</u>

À la suite des mesures de transition du nouveau système de paie mis en place le 1^{er} janvier 2009, une somme est récupérée au départ de chaque employé qui a reçu de la Régie, le 15 janvier 2009, un montant équivalant à deux semaines de salaire net après déductions applicables. Cette mesure a permis aux employés qui étaient en fonction au 1^{er} janvier 2009 de ne pas être pénalisés par le fait que la date du versement du salaire gagné pendant la période du 1^{er} au 14 janvier 2009 fut décalée du 15 au 29 janvier 2009.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2016

5. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
	\$	\$
Fournisseurs et frais courus	123 440	201 153
Traitements	590 254	853 857
Provision pour vacances	692 595	643 983
Provision pour allocations de transition	408 235	351 241
Avantages sociaux	834 834	666 747
	<u>2 649 358</u>	<u>2 716 981</u>

6. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les régisseurs et le personnel de la Régie participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2016, les taux de cotisation de certains régimes de retraite ont été modifiés. Ainsi, le taux pour le RREGOP est passé de 10,5 % à 11,12 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS qui fait partie du RRPE est resté stable à 14,38 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE et du RRAS de 5,73 % au 1^{er} janvier 2016 (5,73 % au 1^{er} janvier 2015) de la masse salariale admissible qui doit être versé dans la caisse des participants au RRPE et au RRAS et un montant équivalent dans la caisse des employeurs. Ainsi la Régie doit verser un montant supplémentaire pour les années civiles 2015 et 2016 correspondant à 11,46 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations de la Régie, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 1 327 881 \$ (2015 : 792 739 \$). Les obligations de la Régie envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses obligations à titre d'employeur.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2016

6. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

Provision pour congés de maladie

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	207 212	203 315
Charge de l'exercice	(119 745)	3 897
Prestations versées au cours de l'exercice	(4 276)	-
Solde à la fin de l'exercice	<u>83 191</u>	<u>207 212</u>

Le personnel de la Régie ayant un droit de retour dans la fonction publique disposait d'un programme d'accumulation des congés de maladie différent de celui accordé par la Régie, lequel ne prévoit pas d'accumulation de congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par la Régie.

Ce programme d'accumulation des congés de maladie a permis au personnel concerné d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils avaient droit alors qu'ils étaient employés du gouvernement et de se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. Le personnel concerné peut également faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

Les obligations pour ce programme d'accumulation des congés de maladie concernent des droits acquis au gouvernement. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active du personnel concerné.

Évaluations et estimations

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes au 31 mars :

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Taux moyen d'augmentation salariale incluant l'inflation	2,50 %	3,00 %
Taux d'actualisation pondéré	1,01 %	0,93 %
Durée résiduelle moyenne d'activité du personnel concerné	2 ans	1 an

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2016

6. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

Provision pour allocations de transition

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	351 241	266 977
Charge de l'exercice	<u>56 994</u>	<u>84 264</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u><u>408 235</u></u>	<u><u>351 241</u></u>

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	<u>2016</u>		
	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Valeur comptable nette</u>
	\$	\$	\$
Systèmes et équipements informatiques	899 401	804 573	94 828
Développement informatique	418 067	246 968	171 099
Mobilier et équipement de bureau	365 421	349 776	15 645
Améliorations locatives	<u>1 685 837</u>	<u>1 597 228</u>	<u>88 609</u>
	<u><u>3 368 726</u></u>	<u><u>2 998 545</u></u>	<u><u>370 181</u></u>
	<u>2015</u>		
	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Valeur comptable nette</u>
	\$	\$	\$
Systèmes et équipements informatiques	935 132	790 223	144 909
Développement informatique	318 992	216 840	102 152
Mobilier et équipement de bureau	508 294	489 652	18 642
Améliorations locatives	<u>1 685 837</u>	<u>1 552 462</u>	<u>133 375</u>
	<u><u>3 448 255</u></u>	<u><u>3 049 177</u></u>	<u><u>399 078</u></u>

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2016

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Acquisitions au cours de l'exercice

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
	\$	\$
Systèmes et équipements informatiques	-	71 050
Développement informatique	99 075	4 000
Mobilier et équipement de bureau	4 600	1 484
	<u>103 675</u>	<u>76 534</u>

Amortissement au cours de l'exercice

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
	\$	\$
Systèmes et équipements informatiques	50 081	55 999
Développement informatique	30 128	32 076
Mobilier et équipement de bureau	7 597	8 650
Améliorations locatives	44 766	44 767
	<u>132 572</u>	<u>141 492</u>

Au cours de l'exercice financier clos le 31 mars 2016, il y a eu des radiations pour les systèmes et équipements informatiques d'une valeur de 35 731 \$ (2015 : 6 236 \$) et 147 473 \$ (2015 : 0 \$) pour le mobilier et équipement de bureau. Lors de la radiation, l'amortissement cumulé pour les systèmes et équipements informatiques était de 35 731 \$ (2015 : 6 236 \$) et 147 473 \$ (2015 : 0 \$) pour le mobilier et équipement de bureau, réalisant ainsi ni gain, ni perte à la disposition d'actif.

Au cours de l'exercice, la Régie a acquis des immobilisations corporelles qui sont incluses dans la catégorie développement informatique pour un montant de 99 075 \$ qui n'ont pas été mises en service au 31 mars 2016 (2015 : 12 000 \$), et conséquemment, la Régie n'a pas comptabilisé d'amortissement sur celles-ci.

Au 31 mars 2016, des acquisitions d'un montant de 67 500 \$ (2015 : 0 \$) sont financées par les «créditeurs et charges à payer».

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2016

8. EXCÉDENT CUMULÉ

L'excédent cumulé comprend deux composantes, soit un montant d'excédent cumulé libre d'affectation, utilisé dans le calcul des redevances payables à la Régie (note 13), ainsi qu'un montant d'excédent cumulé affecté aux immobilisations corporelles. L'excédent cumulé affecté aux immobilisations corporelles est viré à l'excédent cumulé libre d'affectation au même rythme que l'amortissement des immobilisations corporelles correspondantes.

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
	\$	\$
Excédent cumulé		
Solde au début de l'exercice	2 322 352	2 072 860
(Déficit) excédent de l'exercice	<u>(843 331)</u>	<u>249 492</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>1 479 021</u>	<u>2 322 352</u>
Excédent cumulé à la fin de l'exercice		
– affecté aux immobilisations corporelles	836 759	969 331
– libre d'affectation	<u>642 262</u>	<u>1 353 021</u>
	<u>1 479 021</u>	<u>2 322 352</u>
Excédent cumulé – affecté aux immobilisations corporelles		
Budget en capital disponible pour l'acquisition d'immobilisations corporelles		
Solde au début de l'exercice	570 253	556 787
Redevances – immobilisations corporelles	-	90 000
Acquisition d'immobilisations corporelles	<u>(103 675)</u>	<u>(76 534)</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>466 578</u>	<u>570 253</u>
Excédent correspondant au solde non amorti des immobilisations corporelles		
Solde au début de l'exercice	399 078	464 036
Acquisition d'immobilisations corporelles	103 675	76 534
Amortissement d'immobilisations corporelles	<u>(132 572)</u>	<u>(141 492)</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>370 181</u>	<u>399 078</u>
	<u>836 759</u>	<u>969 331</u>

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2016

8. EXCÉDENT CUMULÉ (suite)

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
	\$	\$
Excédent cumulé – libre d'affectation		
Solde au début de l'exercice	1 353 021	1 052 037
(Déficit) excédent de l'exercice	(843 331)	249 492
Variation nette de l'excédent cumulé affecté		
Virement de l'amortissement d'immobilisations corporelles	132 572	141 492
Redevances – immobilisations corporelles	-	(90 000)
	<u>132 572</u>	<u>51 492</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>642 262</u>	<u>1 353 021</u>

9. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

En vertu de deux ententes concernant les normes de fiabilité en transport d'électricité, signée le 8 mai 2009 et le 14 septembre 2014 avec le North American Electric Reliability Corporation (NERC) et le Northeast Power Coordinating Council (NPCC), la Régie s'est engagée à couvrir le coût de l'ensemble des services qui lui sont fournis par le NERC et le NPCC dans le cadre des ententes. Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017, le montant de l'engagement avec le NERC et le NPCC s'élèvera approximativement à 1 404 382 \$ US (2015 : 1 386 516 \$ US). Les ententes prévoient qu'une partie peut mettre fin à l'entente par un préavis d'un an adressé à l'autre partie.

La Régie est engagée en vertu de divers contrats de location exploitation notamment de location de services et d'équipements échéant à diverses dates jusqu'au 31 mars 2021. Le montant total des engagements est de 100 724 \$ (2015 : 91 533 \$) et les versements pour les cinq prochains exercices sont respectivement de 39 903 \$; 33 638 \$; 18 219 \$; 7 504 \$; 1 460 \$.

En vertu d'une entente en cours avec le Centre de services partagés du Québec, la Régie a un engagement d'un montant de 63 000 \$ pour le développement d'une application informatique.

10. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers comptabilisées à la valeur d'échange, la Régie a des revenus de redevances auprès d'Hydro Québec dans ses activités de distribution de 4 900 367 \$ (2015 : 5 261 447 \$) et de transport de 4 027 973 \$ (2015 : 4 458 292 \$) et aucune redevance à recevoir (2015 : 383 940 \$). La Régie est également apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Régie n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

11. GESTION DES RISQUES LIÉE AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La Régie, par le biais de ses instruments financiers, est exposée à divers risques. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit est lié au non-respect d'obligations financières de la part d'une contrepartie et de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. La Régie est exposée au risque de crédit découlant de la possibilité que des parties manquent à leurs obligations financières, s'il y a une concentration d'opérations avec une même partie ou concentration d'obligations financières de tierces parties ayant des caractéristiques économiques similaires et qui seraient affectées de la même façon par l'évolution de la conjoncture. Les instruments financiers qui exposent la Régie à une concentration du risque de crédit sont composés de la trésorerie et des débiteurs.

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale de la Régie au risque de crédit

Le risque de crédit associé à la trésorerie est réduit au minimum par la politique de la Régie d'investir auprès d'institutions financières réputées.

La direction estime que la concentration de risque de crédit relativement aux débiteurs est limitée en raison de la qualité du crédit des parties auprès desquelles des sommes sont à recevoir. De plus, ces débiteurs sont principalement auprès d'apparentés sous contrôle commun.

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
	\$	\$
Débiteurs		
Moins de 60 jours	47 596	39 874
Plus de 91 jours	8 325	8 325
	<u>55 921</u>	<u>48 199</u>

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Régie éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'entité considère qu'elle détient suffisamment de liquidités afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme. La Régie finance ses charges d'exploitation ainsi que l'acquisition des immobilisations corporelles par les flux de trésorerie provenant des redevances prévues par le *Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie (RLRQ, c. R-6.01, r.7)*. Ainsi, l'exposition de la Régie au risque de liquidité est minime.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2016

11. GESTION DES RISQUES LIÉE AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité (suite)

L'échéance estimative des passifs financiers, soit les fournisseurs et frais courus, les traitements et la provision pour vacances inclus dans les créditeurs et charges à payer est la suivante :

	2016	2015
	\$	\$
Créditeurs et charges à payer		
Moins de 90 jours	675 181	869 194
De 90 à 365 jours	692 595	717 767
Plus de 365 jours	38 513	112 032
	<u>1 406 289</u>	<u>1 698 993</u>

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. La Régie est seulement exposée au risque de change et au risque de taux d'intérêt.

Risque de change

Bien que la Régie effectue ses transactions essentiellement en dollars canadiens, une partie de ses transactions est libellée en dollars américains, la majorité de celles-ci étant reliées à l'entente avec la NERC-NPCC (note 9). Conséquemment, les résultats de la Régie sont touchés par les fluctuations du taux de change entre ces devises. La Régie estime que le risque est relativement restreint, ainsi elle ne détient pas d'instruments dérivés pour réduire son exposition.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, toutes choses étant égales par ailleurs, une appréciation de 5 % du dollar américain par rapport au dollar canadien aurait eu une incidence défavorable d'environ 68 150 \$ (2015 : 60 000 \$) sur l'excédent de l'exercice. Une dépréciation de 5 % du dollar américain par rapport au dollar canadien aurait eu l'effet inverse sur l'excédent de l'exercice.

L'état de la situation financière inclut les montants suivants en dollars canadiens à l'égard d'actifs financiers dont les flux de trésorerie sont libellés en dollars américains.

	2016	2015
	\$	\$
Trésorerie	48 287	69 218

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2016

11. GESTION DES RISQUES LIÉE AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de taux d'intérêt

La Régie est exposée uniquement au risque de taux d'intérêt en raison de sa trésorerie qui porte intérêt à un taux qui fluctue en fonction des taux du marché. Pour l'exercice clos le 31 mars 2016, une variation du taux d'intérêt de 0,1% aurait eu un effet estimé à 25 570 \$ (2015 : 55 000 \$) à la hausse ou à la baisse sur les revenus d'intérêts de la Régie.

12. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certaines données de l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.

13. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES : INFORMATION SECTORIELLE

Les revenus pour l'exercice financier clos le 31 mars 2016 sont composés principalement de redevances provenant du transporteur d'électricité, des distributeurs d'électricité dont Hydro-Québec dans ses activités de distribution, des distributeurs de gaz naturel et des distributeurs de produits pétroliers dépassant le seuil de cent millions de litres, et ce, en conformité avec le *Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie* (réf. art. 112 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, c. R-6.01) (la « Loi »), décret no 1379-2009 approuvé le 21 décembre 2009).

Les prévisions budgétaires de la Régie de l'exercice financier 2015-2016 ont été déposées le 2 février 2015 en conformité avec l'article 106 de la Loi et le décret connexe (no 832-2004) et ont été approuvées par le décret no 482-2015 du 10 juin 2015. Le montant des prévisions de dépenses par forme d'énergie approuvées par décret est de 14 422 488 \$ (2015 : 14 512 487 \$). Les budgets présentés à l'état des résultats et de l'excédent cumulé ainsi qu'à l'état de la variation des actifs financiers nets ont été préparés par la direction, qui a réparti par nature le budget de dépenses présenté à l'état des résultats, d'un montant total de 14 422 488 \$ (2015 : 14 422 487 \$), et aucun montant ne correspond au budget en capital disponible pour l'acquisition d'immobilisations corporelles, (2015 : 90 000 \$), présenté à la note 8 Excédent cumulé.

Les dispositions du chapitre VI.3 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* relatives au financement des actions pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la lutte aux changements climatiques ont été abrogées en date du 1^{er} janvier 2015. Par conséquent, la redevance annuelle payable à la Régie sur les carburants et combustibles a pris fin le 31 décembre 2014.

En ce qui a trait à l'information sectorielle, la Régie procède à une allocation complète de ses charges réelles par forme d'énergie en allouant l'ensemble de ses frais directs et indirects à chaque forme d'énergie. Les frais directs sont des coûts directement imputables sans calcul intermédiaire à une forme d'énergie précise et sont directement alloués à la forme d'énergie qui les a générés. Les frais indirects sont des coûts qui ne peuvent être reliés directement à une forme d'énergie précise sans calcul intermédiaire. Ces frais indirects sont imputés en fonction de paramètres monétaires (ex. : montant des dépenses directes, notamment des dépenses salariales. Les paramètres sont choisis en fonction de la nature de la charge indirecte de façon à bien refléter la réalité des activités de la Régie.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016

13. Renseignements supplémentaires : information sectorielle (suite)

	2016						Total
	Électricité Distribution	Électricité Transport	Gaz Naturel	Produits Pétroliers	Carburants et Combustibles	Total	
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
Revenus							
Redevances – rémunération et fonctionnement	5 029 797	4 027 973	3 641 153	564 395	-	13 263 318	
Gain de change	-	5 156	-	-	-	5 156	
Revenus d'intérêts	10 886	9 369	7 358	1 328	200	29 141	
Frais de dossiers et autres	5 799	986	(962)	65	99 759	105 647	
	<u>5 046 482</u>	<u>4 043 484</u>	<u>3 647 549</u>	<u>565 788</u>	<u>99 959</u>	<u>13 403 262</u>	
Charges							
Traitements et avantages sociaux	3 915 435	3 369 997	2 646 604	477 700	71 957	10 481 693	
Services professionnels – normes de fiabilité	-	1 791 299	-	-	-	1 791 299	
Autres services professionnels	198 931	94 571	67 422	30 354	4 733	396 011	
Loyer auprès de la Société québécoise des infrastructures	393 207	338 431	265 785	47 973	7 226	1 052 622	
Autres charges de fonctionnement	149 595	121 703	100 406	18 009	2 683	392 396	
Amortissement des immobilisations corporelles	49 522	42 624	33 474	6 042	910	132 572	
	<u>4 706 690</u>	<u>5 758 625</u>	<u>3 113 691</u>	<u>580 078</u>	<u>87 509</u>	<u>14 246 593</u>	
(Déficit) excédent de l'exercice	339 792	(1 715 141)	533 858	(14 290)	12 450	(843 331)	
Variation nette de l'excédent cumulé affecté (note 8)	49 522	42 624	33 474	6 042	910	132 572	
Excédent (déficit) cumulé libre d'affectation au début de l'exercice (note 8)	233 826	1 095 823	(282 344)	111 865	193 851	1 353 021	
Excédent (déficit) cumulé libre d'affectation à la fin de l'exercice (note 8)	623 140	(576 694)	284 988	103 617	207 211	642 262	

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016

13. Renseignements supplémentaires : information sectorielle (suite)

2015

	Électricité Distribution	Électricité Transport	Gaz Naturel	Produits Pétroliers	Carburants et Combustibles	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Revenus						
Redevances – rémunération et fonctionnement	5 365 067	4 424 759	2 798 856	600 536	181 232	13 370 450
Redevances – immobilisations corporelles (note 8)	29 737	33 533	20 565	4 644	1 521	90 000
Revenus d'intérêts	17 397	11 659	12 177	1 969	366	43 568
Frais de dossiers et autres	7 813	371	2 977	63	33 762	44 986
	5 420 014	4 470 322	2 834 575	607 212	216 881	13 549 004
Charges						
Traitements et avantages sociaux	3 876 926	2 598 096	2 713 820	438 551	81 798	9 709 191
Services professionnels – normes de fiabilité	-	1 328 837	-	-	-	1 328 837
Autres services professionnels	230 251	142 891	91 696	52 786	6 480	524 104
Loyer auprès de la Société québécoise des infrastructures	421 394	282 407	294 965	47 701	8 864	1 055 331
Autres charges de fonctionnement	204 590	133 538	145 251	23 974	3 897	511 250
Perte de change	-	29 307	-	-	-	29 307
Amortissement des immobilisations corporelles	59 498	37 863	39 547	6 395	1 189	141 492
	4 789 659	4 552 939	3 285 279	569 407	102 228	13 299 512
Excédent (déficit) de l'exercice	630 355	(82 617)	(450 704)	37 805	114 653	249 492
Variation nette de l'excédent cumulé affecté (note 8)	26 761	4 330	18 982	1 751	(332)	51 492
Excédent (déficit) cumulé libre d'affectation au début de l'exercice (note 8)	(423 290)	1 174 110	149 378	72 309	79 530	1 052 037
Excédent (déficit) cumulé libre d'affectation à la fin de l'exercice (note 8)	233 826	1 095 823	(282 344)	111 865	193 851	1 353 021

